



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

radars

Question écrite n° 31369

## Texte de la question

Les premières semaines d'exploitation des nouveaux radars automatiques ont mis en exergue quelques problèmes. Parmi eux, la signalétique routière spécifique devant être placée en amont et signalant une zone soumise à ce type de contrôle est, à ce jour, très peu présente. Malgré l'annonce faite il y a peu par le Gouvernement de corriger la situation, force est de constater que cette question n'a toujours pas été réglée. Beaucoup trop de portions autoroutières sur lesquelles sont installés des radars automatiques ne sont toujours pas équipées de tels panneaux (et de façon quasi systématique à Paris et en région parisienne). Cette situation va à l'encontre du discours du Gouvernement qui dit vouloir prévenir l'automobiliste (et donc avoir un discours de prévention) plutôt que de faire de la répression à tout va en le prenant par surprise. Compte tenu de cette regrettable situation, Mme Chantal Robin-Rodrigo demande à M. le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales s'il entend donner sans délais toutes instructions utiles afin de lui apporter à très court terme une solution satisfaisante à ce dossier.

## Texte de la réponse

L'honorable parlementaire appelle l'attention du ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales sur la supposée faible présence de panneaux de signalisation dans les zones soumises au contrôle des radars automatiques, certaines portions autoroutières étant même, de son point de vue, dépourvues de tels panneaux. Le Gouvernement a dès l'origine de ce programme fait part de sa volonté d'informer systématiquement les usagers de la route de la présence de ces radars et de leur localisation. C'est ainsi qu'avant même que les premiers radars automatiques n'aient été installés, la carte de leur implantation était déjà à la disposition du public. Cette carte est régulièrement mise à jour, publiée par la presse et consultable en permanence sur les sites Internet de la sécurité routière et des ministères de l'équipement et de l'intérieur. En outre, pour que les usagers soient informés in situ, de grands panneaux signalent systématiquement l'entrée dans les zones de contrôle-radar automatisé et la presse locale rend compte en amont de l'implantation de nouveaux radars. Il apparaît ainsi que le Gouvernement a veillé, dès l'origine, à informer le plus largement possible les usagers de la route de la présence de ces nouveaux dispositifs de contrôle et de leur localisation ; cette information sera maintenue lors du déploiement prévu de nouveaux radars au cours de l'année 2004.

## Données clés

**Auteur :** [Mme Chantal Robin-Rodrigo](#)

**Circonscription :** Hautes-Pyrénées (2<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 31369

**Rubrique :** Sécurité routière

**Ministère interrogé :** intérieur

**Ministère attributaire :** intérieur

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 6 janvier 2004, page 35

**Réponse publiée le** : 30 mars 2004, page 2655